

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Le 11 mars 2019 à 19 heures 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, LABRY Odile, MEHL Mireille, SUSPENE Catherine, Lydia BIGOT, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred.

Absent : Mr MASUREL Jordane, Mme Aurélie CORTINOVIS

Mme Sandrine LACHIZE est élue secrétaire de séance.

### DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Considérant que la rue dénommée « Voie Romaine » est délimitée, au tableau des voies communales, de la limite de Belley au nord du hameau de Petit Brens pour se terminer au carrefour des VC3 et VC19,

Considérant les difficultés des services de secours à trouver l'habitation cadastrée B 1048 située sur la voie Romaine mais au niveau du hameau de la Commanderie,

Mr le maire propose de dénommer la voie desservant la parcelle cadastrée B 1048 « impasse de la voie romaine ».

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les propositions de Mr le Maire et dénomme la voie desservant la parcelle cadastrée B 1048 « **impasse de la voie Romaine** »

Charge Mr le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste, aux services de secours et du cadastre.

### PACTE FINANCIER ET FISCAL SIMPLIFIE ET SOLIDAIRE POUR L'ANNEE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV et V ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 11-II et 29-II ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDÉRANT** les statuts fondateurs de la communauté de communes Bugéy Sud (délibération n°13/02/2014 D2014-34) dans leur article 4 : « la CCBS a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et de l'aménagement de l'espace. » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans le contexte de réduction durable des concours financiers de l'Etat et de réforme territoriale, de définir un nouvel accord financier et fiscal dans un objectif de solidarité et de péréquation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de pacte financier et fiscal a fait l'objet de réunions de concertation et de travail entre la Communauté de communes et ses 43 communes membres lors des rencontres suivantes :

- Une conférence animée par P. Raymond -Maitre de conférences en finance publique, en **janvier 2018** où tous les élus et employés des communes et de l'intercommunalité étaient invités,
- Une réunion animée par P. Raymond- Maitre de conférences en finance publique, le **24 mars 2018**, temps d'échange avec tous les maires des communes pour faire suite à la conférence du 25/01/2018, (les maires seuls en présence de P. Raymond)
- Une réunion de présentation de la situation financière de l'intercommunalité en **mai 2018** aux conseillers communautaires et tous les autres élus, réalisée par P. Raymond -Maitre de conférences,
- Une réunion de présentation de la situation financière des communes le **5 octobre 2018** aux conseillers communautaires et tous les autres élus, réalisée par P. Raymond -Maitre de conférences,
- Des rencontres individuelles avec les communes en **octobre 2015** (2 communes)

- Rencontres avec les agents communaux et intercommunaux seuls le 16 novembre 2018 en présence P. Raymond -Maitre de conférences,
- Rencontre par groupe, de toutes les communes de la CCBS, pour expliquer concrètement le pacte fiscal et financier, en janvier 2019 (les 10-14-25 janvier), animée par P. Raymond,
- Rencontres complémentaires pour tous conseillers municipaux sur 3 communes : Colomieu/St Germain les Paroisses et Virieu le Grand les 25/01/2019 – 8/02/2019 et 9/02/2019
- Une réunion publique (pour la société civile) le 12 février 2019, animée par P. Raymond

Monsieur le Maire sollicite son conseil municipal pour se prononcer sur l'adoption du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes Bugey Sud.

- Considérant le fait que ce pacte financier et fiscal ne repose sur aucun texte et n'a aucun fondement juridique,
- Considérant les modalités de mise en place de ce pacte qui ne peuvent satisfaire les communes concernées suite à la tentative de passage en force et à une absence de chiffrage à long terme,
- Considérant qu'il est nécessaire de se donner le temps de la réflexion en mettant à profit les années 2019 et 2020 pour qu'une réelle concertation puisse se mettre en place entre la communauté de communes Bugey Sud et l'ensemble des communes la composant,
- Considérant la proximité des élections municipales et afin de donner libre choix aux nouvelles équipes qui en seront issues,
- Considérant les méthodes inacceptables utilisées par la communauté de communes Bugey-Sud pour faire aboutir ses projets

Monsieur le Maire propose au conseil municipal **de refuser la mise en place du pacte financier et fiscal** en l'état.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité de refuser la mise en place du pacte financier, fiscal et solidaire simplifié pour 2019 de la Communauté de communes Bugey Sud.**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bugey Sud.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- considérant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	358 158.97 €
✓ un déficit d'investissement de	299 997.70 €
✓ des restes à réaliser en dépenses	62 000.00 €
✓ des restes à réaliser en recettes	20 000.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à **358 158.97 €** comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **341 997.70 €** (titre de recettes à émettre au compte 1068)
- en report en section de fonctionnement au compte 002 : **16 161.27 €.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- considérant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	<b>38 175.36 €</b>
✓ un excédent d'investissement de	<b>68 666.34 €</b>

DECIDE de reporter les résultats 2018 comme suit :

### ***Section de fonctionnement :***

Report de l'excédent de fonctionnement au 002 (recettes) : **38 175.36 €**

### ***Section d'investissement :***

Report de l'excédent d'investissement au 001 (recettes) : **68 666.34 €**

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET EAU**

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- considérant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	<b>24 013.50 €</b>
✓ un excédent d'investissement de	<b>24 286.43 €</b>

DECIDE de reporter les résultats 2018 comme suit :

### ***Section de fonctionnement :***

Report de l'excédent de fonctionnement au 002 (recettes) : **24 013.50 €**

### ***Section d'investissement :***

Report de l'excédent d'investissement au 001 (recettes) : **24 286.43 €**

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGET COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**1°) statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2°) statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**3°) statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Marc PAITA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		136 172.22		22 397.90		158 570.12
Opérations exercice	101 536.88	34 031.00	41 254.31	57 031.77	142 791.19	91 062.77
<b>Résultat de clôture</b>		68 666.34		38 175.36		106 841.70
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	101 536.88	170 203.22	41 254.31	79 429.67	142 791.19	249 632.89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		68 666.34		38 175.36		106 841.70

Hors de la présence du maire, le conseil municipal :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2018**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Marc PAITA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		28 502.43		12 554.64		41 057.07
Opérations exercice	21 342.00	17 126.00	49 580.42	61 039.38	70 922.52	78 165.38
<b>Résultat de clôture</b>		24 286.43		24 013.50		48 299.93
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	21 342.00	45 628.43	49 580.42	73 594.02	70 922.52	119 222.45
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		24 286.43		24 013.50		48 299.93

Hors de la présence du maire, le conseil municipal :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2018**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Marc PAITA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		52 303.08		216 590.15		268 893.23
Opérations exercice	644 886.29	292 585.51	796 271.33	937 840.15	1 441 157.62	1 230 425.66
<b>Résultat de clôture</b>	299 997.70			358 158.97		58 161.27
<b>Restes à réaliser</b>	62 000.00	20 000.00			62 000.00	20 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	706 886.29	364 888.59	796 271.33	1 154 430.30	1 503 157.62	1 519 318.89

<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>341 997.70</b>			<b>358 158.97</b>		<b>16 161.27</b>
---------------------------------	-------------------	--	--	-------------------	--	------------------

Hors de la présence du maire, le conseil municipal :  
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DEVIS DE TRAVAUX POUR 2019**

Le maire présente les devis pour la réalisation des travaux suivants :  
Réalisation d'un abri accolé au bâtiment des services techniques : 10 260 € TTC de charpente.  
Il conviendra de demander un devis de maçonnerie.

Ajout de 6 cases au columbarium : 6 504 € TTC

Aménagement de parking devant l'école : 16 389.60 E TTC (devis Eiffage)

Curage d'une lagune : 58 743.74 € TTC

Changement de bornes incendie : 33 000 €

**FACTURATION DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le conseil décide d'appliquer une facturation de 75 € à toute personne responsable de dépôt sauvage sur la voie publique dès lors qu'elle aura pu être identifiée par un agent municipal ou un élu de la commune, ou par des documents ou objets contenus dans les déchets incriminés.